

Compte rendu de séance
Séance du 18 octobre 2021

Le 18 octobre 2021 à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Crosmières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de DENIS Jean-Yves, Maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, Maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, BLOT Catherine, GAUTIER Laurence, HUYGHUES DESPOINTES Charlotte, PAPONNEAU Laure, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric

Excusée : Mme HOUEDEMOND Lolita

Absent : M. GRUDE Pierre-Alexandre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 11/10/2021

Date d'affichage : 11/10/2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du MANS

A été nommé secrétaire : M. FORGEARD Cédric

Objets des délibérations

Décisions prises dans le cadre des délégations au maire - 2021-64

ASSAINISSEMENT Rapport Annuel du Délégué - 2021-65

Action sociale - 2021-66

Participation aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté - 2021-67

Effacement des réseaux rue Angevine - 2021-68

Adhésion à l'Association des Communes Sarthoises "Maisons Fissurées" - 2021-69

Permis de démolir au 5 rue Nationale - 2021-70

Urbanisme PLUih modification 1 - 2021-71

Décisions prises dans le cadre des délégations au maire

réf : 2021-64

NUMERO	NATURE	TIERS	OBJET	MONTANT
2021-49	Devis	FARAGO	STADE Détaupisation	588 €
2021-50	Devis	WALLE	CIMETIERE Caveau urne pour dispersion	490 €
2021-51	Devis	PRECHAIS	8 rue Angevine chaudière vanne de sécurité gaz HS	126 €
2021-52	Devis	JOLIVET	Débroussailleuse électrique renvoi d'angle	182 €
2021-53	Devis	ACCTIF	11 novembre Intervention Close-up	420 €
2021-54	Devis	CORNUEL	Bulletin municipal	705 €

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil municipal prend acte.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

ASSAINISSEMENT Rapport Annuel du Délégué

réf : 2021-65

Le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de la réception du Rapport Annuel du Délégué en charge de l'exploitation de la station d'épuration.

Le contrat est en cours jusqu'au 31/12/2024 et concerne 11 km de réseau.

En 2020, le nombre de clients est de 290 clients (+4 par rapport à 2019).

720 (-2) habitants sont desservis et 28 259 (-196) m³ de volume traité.

VELOIA a réalisé :

- 180 mètres linéaires de canalisations curées

Le Conseil municipal prend acte.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Action sociale

réf : 2021-66

Le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu un dossier d'aide sociale en mairie.

le Conseil départemental accorde une aide de 100 €. La famille accepte de régler le reste à charge.

Ainsi, aucune aide n'est à décider par le Conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Participation aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté

réf : 2021-67

Le Maire propose au Conseil municipal de donner son accord pour participer aux frais de fonctionnement du RASED.

La participation demandée est de 104,40 € soit 1,16 € par élève (90 au moment du calcul).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de participer au fonctionnement du RASED à hauteur de 104,40 € pour la Ville de La Flèche au titre de l'année 2021.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Effacement des réseaux rue Angevine

réf : 2021-68

Le Maire présente au Conseil municipal l'esquisse établie par ENEDIS pour le Département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

- Le coût de cette opération est estimée par ENEDIS à 145 000 €.
- Conformément à la décision du Conseil général du 08/10/2001, le reste à financer par la commune est de 30% du coût à confirmer après la réalisation de l'étude d'exécution soit 43 500 €.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée de réseau téléphonique.

Le Maire informe le Conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 07/02/2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant.

Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés par Orange et financés par la commune.

- Le coût de cette opération est estimée par Orange à 50 000 €.
- Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27/02/2017, la participation de la commune est de 100% du coût à confirmer après la réalisation de l'étude d'exécution soit 50 000 € pour la mise en souterrain du réseau de télécommunication.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de :

- confirmer que le projet est conforme à la demande.
- solliciter l'inscription du projet dans le programme départemental arrêté par la Commission permanente du Conseil départemental sur avis des comités des sites, pour un réalisation si possible en 2023.
- solliciter le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engager à prendre en charge 100% du coût de l'étude soit 8 700 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- accepter de participer à 30% du coût des travaux pour l'électricité et à 100% du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution.
- s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.
- autoriser le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- prendre note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion à l'Association des Communes Sarthoises "Maisons Fissurées"

réf : 2021-69

Le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à l'Association des Communes Sarthoises « Maisons Fissurées » créée le 05/07/2021 dont le siège social est fixé à DOLLON.

Le Maire précise que des habitants lui ont fait part de fissures sur leurs maisons.

Chaque habitant est invité à indiquer à la mairie s'il est concerné (fournir un descriptif écrit et tout justificatif utile comme des photos).

La cotisation annuelle est de 170 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'adhérer à l'Association des Communes Sarthoises "Maisons Fissurées".

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Permis de démolir au 5 rue Nationale

réf : 2021-70

Le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à déposer un permis de démolir pour la totalité de la maison d'habitation du 5 rue Nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser le Maire à déposer un permis de démolir concernant la maison d'habitation située au 5 rue Nationale.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Urbanisme PLUiH modification 1

réf : 2021-71

Vu la délibération de la CCPF du 14/01/2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Le Maire rappelle que le PLUi répond au besoin d'anticipation de l'aménagement du territoire à moyen terme (12 ans). Pour autant, il est possible de modifier et actualiser le document en temps voulu, afin notamment d'intégrer les nouveaux projets et permettre leur réalisation.

Dans ce sens, et notamment depuis la crise sanitaire, un ajustement des règles du PLUi semble nécessaire afin d'accompagner :

- Les projets économiques (nouveaux projets importants connus, artisans qui connaissent des pics d'activités, etc.),
- Les projets touristiques (hébergements insolites),
- Les projets énergétiques (photovoltaïques).

Il convient de soutenir ce développement, tout en veillant à préserver ce qui fait le charme du territoire : biodiversité, paysage, espaces naturels et agricoles.

Dans ce cadre, la Présidente de la CCPF a prescrit une procédure de modification 1 du PLUi afin d'adapter le document d'urbanisme sur les points suivants : examen de nouveaux STECAL et changements de destination en zone A et N, ajustement de certaines OAP, prise en compte de projets photovoltaïques, ajustement du règlement, etc.

Le projet de modification 1 du PLUi soumis à enquête publique est disponible sur le site internet urbanisme.ville-lafleche.fr

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'émettre l'avis suivant :

- Demande la suppression de l'emprise de l'emplacement réservé 16 sur la parcelle AB11 pour permettre la réalisation du projet Epicerie Bistrot.
- Demande la suppression de l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) aux Glycines pour permettre la réalisation d'un projet privé.
- Projet photovoltaïque : la mairie prend note et accepte la modification du zonage de la parcelle au droit du projet Np (Zone Naturelle protégée) en A (Zone Agricole) ou Nenr (Secteur à vocation principale de production d'énergie renouvelable).

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

Séance levée à 22H15

En Mairie, le 02/11/2021

Le Maire

Jean-Yves DENIS



The image shows a handwritten signature in blue ink and an official circular stamp. The stamp is from the 'MAIRIE de CROS MEYRES' and includes the number '72200'. The signature is written over the stamp.